

Fiche à déposer à l'administration générale ou à renvoyer par courriel à
transportsscolaires@bstl.ch au plus tard le 9 janvier 2026

1 trajet
=
1 aller-retour

Nom de l'élève :

Prénom:

Période **du 18 août 2025 au 19 décembre 2025**

Semaine 1 18.08 - 22.08	Semaine 2 25.08 - 29.08	Semaine 3 01.09 - 05.09	Semaine 4 08.09 - 12.09	Semaine 5 15.09 - 19.09	Semaine 6 22.09 - 26.09
Lundi	Lundi	Lundi	Lundi	Lundi	Lundi
Mardi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi
Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi
Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi
Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi
Total	Total	Total	Total	Total	Total

Semaine 7 29.09 - 03.10	Semaine 8 06.10 - 10.10	Semaine 9 27.10 - 31.10	Semaine 10 03.11 - 07.11	Semaine 11 10.11 - 14.11	Semaine 12 17.11 - 21.11
Lundi	Lundi	Lundi	Lundi	Lundi	Lundi
Mardi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi
Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi
Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi
Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi
Total	Total	Total	Total	Total	Total

Semaine 13 24.11 - 28.11	Semaine 14 01.12 - 05.12	Semaine 15 08.12 - 12.12	Semaine 16 15.12 - 19.12
Lundi	Lundi	Lundi	Lundi
Mardi	Mardi	Mardi	Mardi
Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi
Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi
Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi
Total	Total	Total	Total

Nombre total de trajets :

Nom, prénom et IBAN pour le
remboursement :

.....
.....

Nombre de kilomètres entre l'école et le
domicile :

.....

 = jour(s) férié(s)

Signature d'un parent:

.....

Art.19 du Ri-TP cantonal : Le retard dans la remise de ce document entraîne la suppression des indemnités pour la période comptable.

Art.25 : Toute fausse déclaration des parents entraîne la suppression, durant trois ans au maximum, du remboursement des indemnités.

Décision des municipalités de Blonay et St-Légier du 10.09.2018: limiter à 2 trajets aller-retour par jour et par famille.